

# STATEMENT DISCOURS

SECRETARY  
OF STATE  
FOR EXTERNAL  
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES  
EXTÉRIEURES.



SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

87/25

Allocution du  
très honorable Joe Clark,  
secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures,  
à l'occasion de la  
Session d'information sur  
la politique

CAMROSE, ALBERTA

Le 25 avril 1987

OTTAWA

Le 29 avril 1987

Je veux vous entretenir aujourd'hui de la réforme des institutions nationales. Un des autres changements fondamentaux apportés par l'équipe de Brian Mulroney a été d'ouvrir ces institutions. Pendant trop longtemps, trop peu de personnes ont fait la pluie et le beau temps à Ottawa. Nous avons changé cela.

Ainsi, le Parlement peut aujourd'hui se prononcer sur les nominations à des postes supérieurs. Les gouvernements provinciaux ont été appelés à participer directement aux négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Les premiers ministres se rencontrent annuellement, en plus des conférences spéciales tenues sur la constitution, les droits des autochtones et le commerce. Et ces réunions ont lieu non seulement à Ottawa, mais partout au pays. Le Parlement mène maintenant ses propres enquêtes, élit son propre président et peut même forcer le gouvernement à répondre officiellement à toutes les recommandations faites par des comités. C'est à nous que les provinces doivent d'avoir des représentants commerciaux dans les ambassades du Canada. Il y a eu au niveau ministériel 547 réunions fédérales-provinciales officielles au cours des trente derniers mois. Des personnes de l'extérieur de la région de la capitale nationale ont été nommés sous-ministres dans des portefeuilles clés, y compris les Finances, la Justice, les Sciences et la Technologie, et les Relations fédérales-provinciales. Les femmes sont traitées sur le même pied que les hommes lorsqu'il s'agit de nominations dans la Fonction publique fédérale, y compris aux postes les plus élevés. Des agriculteurs sont nommés à la Banque du Canada. Nous modelons le système à l'image du pays.

Soyons justes et admettons qu'il s'agit là d'un dossier impressionnant pour les trente premiers mois - et nous ne faisons que commencer. Mais, de même que nos possibilités financières sont limitées par les déficits accumulés au cours des années de règne libéral, de même notre capacité de rénover nos institutions est limitée par un autre héritage de l'époque Trudeau - un accord constitutionnel que le Québec refuse de signer. Nous avons appris lors de la dernière Conférence sur les droits autochtones à quel point cela peut être restrictif. Une formule d'amendement conçue pour dix provinces ne saurait être efficace lorsqu'il n'y en a que neuf. Sur un plan pratique, nous ne pourrons procéder à nombre des grandes réformes envisagées tant que le Québec n'aura pas réintégré le giron constitutionnel.

Les premiers ministres provinciaux reconnaissent cette réalité. C'est pourquoi, réunis à Edmonton en août dernier, sous la présidence de M. Getty, ils ont convenu à

l'unanimité que leur priorité sur le plan constitutionnel allait être de ramener le Québec dans la Constitution, avant même de se pencher sur d'autres questions, comme la réforme du Sénat, les droits de pêche et les droits de propriété.

Les premiers ministres provinciaux ont également été unanimes à décider que les discussions visant le retour du Québec dans la Constitution se fonderaient sur les cinq conditions que le premier ministre Bourassa et le Parti libéral du Québec ont exposées dans le programme électoral qui les a menés à la tête du Québec. Ces cinq conditions sont exposées dans le document intitulé "Making Our Future". Elles concernent d'abord la reconnaissance du caractère distinctif du Québec; en second lieu, une meilleure protection pour le Québec dans le cadre de la formule d'amendement; troisièmement, la nomination par le Québec, à même le Barreau de cette province, d'au moins trois des neuf juges de la Cour suprême; quatrièmement, le renforcement des pouvoirs du Québec dans le domaine de l'immigration; et, cinquièmement, la fixation de limites au pouvoir de dépenser du Parlement.

Ce sont là les conditions posées par M. Bourassa dans le programme électoral qui lui a valu de remporter ses élections. Ce sont celles également dont M. Getty et ses homologues ont convenu à l'unanimité qu'elles serviraient de base aux discussions.

Nous partageons ce point de vue unanime des premiers ministres provinciaux. Pendant la campagne électorale qui a mené à notre éclatante victoire, M. Mulroney a promis que le Canada ouvrirait le dialogue sur le retour du Québec dans la famille constitutionnelle canadienne. Bien au fait de la complexité de la question, il a fait une mise en garde contre les solutions improvisées, et déclaré que les éventuelles négociations ne s'amorceraient qu'en la présence de conditions minimales de succès.

Dans notre premier discours du trône, nous avons souligné que la question de la Constitution n'engage pas que les seuls gouvernements du Québec et du Canada. Toutes les provinces doivent participer à l'élaboration d'un nouveau consensus constitutionnel.

Lorsqu'ils se sont rencontrés à Vancouver en novembre dernier, les onze premiers ministres ont confirmé la position unanime prise à Edmonton par les premiers ministres provinciaux. Ils ont convenu d'intensifier les discussions, sur la base des cinq propositions du Québec.

Le dossier suivait son cours, mais le 17 mars 1987, M. Mulroney en est venu à la conclusion que les discussions préliminaires étaient allées aussi loin que possible et que les premiers ministres devaient de nouveau se pencher sur la question. Il les invita donc à se réunir au lac Meech le 30 avril, afin de faire le point et d'envisager quelles allaient être les prochaines étapes.

Le premier ministre, le sénateur Murray et les membres du Cabinet ont étudié avec soin l'approche que le gouvernement fédéral devrait adopter à l'égard des cinq conditions posées par le Québec. Il serait opportun, je pense, de vous exposer ici les grandes lignes de cette approche. Je vous épargnerai les détails, qui intéressent d'abord les premiers ministres, mais je veux que vous connaissiez les principes qui nous ont guidés.

D'abord, nos propositions n'ont pas pour but d'affaiblir l'autorité du gouvernement fédéral, mais plutôt de garantir que les provinces participent pleinement au processus décisionnel sur des questions ayant pour elles une importance particulière.

En second lieu, si, à l'instar des premiers ministres provinciaux, nous sommes d'avis que la "ronde du Québec" devrait se limiter aux conditions posées par le Québec, nous croyons néanmoins que les autres provinces devraient pouvoir le cas échéant profiter elles aussi des nouveaux arrangements convenus pour le Québec.

Prenons un exemple. Si le Québec doit participer à la sélection des juges de la Cour suprême du Canada qui proviennent de cette province, les autres provinces devraient pouvoir jouir de la même prérogative. Si nous devons inclure dans la Constitution un accord avec le Québec en matière d'immigration, il faudra également offrir la même possibilité aux autres provinces afin qu'elles puissent elles aussi négocier d'éventuels accords en la matière si elles le désirent. Si des limites doivent être imposées au pouvoir de dépenser du Parlement, cela doit se faire dans un contexte pan-canadien.

C'est également dans cette optique pan-canadienne qu'il faut reconnaître le caractère distinctif de la société québécoise, car c'est dans le jeu de la comparaison avec les autres provinces que se dégage l'originalité du Québec, laquelle, en retour, aide à faire du Canada ce qu'il est, c'est-à-dire un pays unique. Cette question traîne depuis 1981, moment où nous avons reconnu et affirmé les éléments qui caractérisent le Canada, par exemple les droits des autochtones, le multiculturalisme et l'engagement à réduire les disparités régionales.

Si les mécanismes de compensation dans le cadre de la formule d'amendement devaient couvrir tous les cas de retrait, toutes les provinces devraient pouvoir en profiter. Enfin, pour une étroite gamme de questions à l'égard desquelles le retrait n'est pas possible - les changements aux institutions nationales - nous préférons, en ce qui concerne le problème québécois, une approche qui ne singularise pas spécifiquement une province.

Quant à la formule d'amendement qui serait appliquée aux institutions nationales, elle revêt pour les Albertains un intérêt particulier, car c'est elle qui déterminera, dans une large mesure, la nature et l'ampleur d'une éventuelle réforme du Sénat. Et il est clair par ailleurs que cette réforme viendra en tête de liste de l'ordre du jour constitutionnel, une fois la ronde du Québec achevée. C'était là la position unanime adoptée par les premiers ministres provinciaux à la réunion présidée par M. Getty. C'est également la nôtre.

M. Mulroney a été on ne peut plus clair là-dessus au Parlement il y a à peine seize jours. Il est même allé plus loin en déclarant que le gouvernement allait proposer cette réforme du Sénat.

C'était le 9 avril. Les citations suivantes, de deux institutions nationales - le Hansard de la Chambre des communes et le réseau CBC - vous intéresseront sans doute.

Voici ce que M. Mulroney a dit:

"J'invite mon collègue à se reporter à la déclaration d'Edmonton, faite après la 27<sup>e</sup> conférence annuelle des premiers ministres tenue du 10 au 12 août, où l'on peut lire ceci: "Les premiers ministres provinciaux ont convenu à l'unanimité d'accorder la plus haute priorité à un processus de consultation fédérale-provinciale, en fondant le débat sur les cinq propositions de Québec, en vue de favoriser la participation totale et active du Québec à la fédération canadienne. Les premiers ministres se sont entendus pour tenir ensuite d'autres entretiens constitutionnels sur les questions soulevées, y compris la réforme du Sénat.""

Le Premier ministre a immédiatement ajouté:

"Si l'on procède à la réforme du Sénat en appliquant la formule recommandée par les premiers ministres provinciaux, le gouvernement du Canada

aura une proposition à soumettre en matière de réforme du Sénat."

Et voici comment le réseau CBC a rapporté les faits:

"Le premier ministre a déclaré qu'un Sénat élu ne constituait pas pour lui une priorité et qu'Ottawa n'entendait pas discuter de la question avec les provinces avant que le Québec n'ait adhéré à l'accord constitutionnel de 1982" (Traduction officieuse)

Voilà comment CBC exerce son mandat, qui est censé être de favoriser l'unité nationale. Nous exerçons le nôtre en oeuvrant de concert avec les provinces sur un processus qu'elles ont unanimement approuvé. Le premier ministre a été clair et précis là-dessus: "Le gouvernement du Canada aura une proposition à soumettre en matière de réforme du Sénat".

Notre parti examine depuis plus d'une décennie des façons pratiques de réformer le Sénat. Des membres de notre caucus analysent actuellement diverses options à cette fin. À l'unanimité, les premiers ministres provinciaux estiment que la question du Québec est en tête de liste de leurs priorités constitutionnelles. On retrouve le passage suivant dans la déclaration d'Edmonton: "Ils poursuivront ensuite leurs discussions sur la Constitution et sur les questions soulevées, y compris la réforme du Sénat". Pour notre part, nous entendons faire une proposition pratique concernant la réforme du Sénat - que le réseau CBC le signale ou non.

Les propositions à examiner sont nombreuses. En 1978, la Colombie-Britannique et la Canada West Foundation ont proposé une réforme qui permettrait aux provinces de nommer des représentants à une espèce de "Chambre des provinces", qui remplacerait le Sénat. L'Alberta a appuyé cette proposition jusqu'en 1982 puis, après les audiences du Comité législatif, a changé son fusil d'épaule et demandé que le Sénat soit élu au suffrage direct. En 1984, un Comité mixte de la Chambre et du Sénat recommandait un système électoral au suffrage direct qui donnerait aux provinces plus petites proportionnellement plus de sénateurs que les provinces populeuses. Tout récemment, on a manifesté un enthousiasme considérable à l'égard de la proposition dite "des trois E", qui prévoit le suffrage direct et donnerait par exemple à l'Île-du-Prince-Édouard le même nombre de représentants que l'Alberta, l'Ontario ou le

Québec. Cette proposition donnerait au Sénat des pouvoirs que celui-ci qualifie "d'effectifs", encore que la nature de ces pouvoirs n'est pas claire.

Il s'agit là d'une question particulièrement importante. En effet, si l'on donne de nouveaux pouvoirs au Sénat, il faudra bien que ce soit au détriment d'une autre institution. Aujourd'hui par exemple, la Chambre des communes a le pouvoir de passer outre aux décisions du Sénat. Les gens qui sont en faveur de la proposition des "trois E" veulent-ils enlever ce pouvoir à la Chambre des communes? Si oui, qui résoudra un différend entre le Sénat et la Chambre des communes si ces deux organes ont les mêmes pouvoirs?

Si la Chambre ne pouvait passer outre aux décisions du nouveau Sénat, celui-ci pourrait-il annuler les décisions de la Chambre? Si oui, cela ne signifierait-il pas que les sénateurs des six provinces les plus petites auraient un veto permanent sur les intérêts de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec ou de l'Ontario? Un paiement spécial d'un milliard de dollars aux agriculteurs serait-il accepté par un tel Sénat? Et ce Sénat, où la répartition du pouvoir ne serait pas fondée sur des facteurs démographiques, serait-il enclin à bloquer une tentative visant à réformer une agence d'examen des investissements étrangers ou à éliminer un programme énergétique national? S'il en avait le pouvoir, ce Sénat empêcherait-il Michael Wilson de réduire le déficit?

Il y a une autre possibilité, c'est-à-dire que le pouvoir de ce nouveau Sénat "effectif" ne serait pas "enlevé" à la Chambre des communes, mais viendrait plutôt des gouvernements provinciaux. C'est ce qui se passe aux États-Unis. Le Sénat américain a davantage de pouvoirs parce que les États en ont moins. Le régime américain transfère les pouvoirs régionaux au Sénat, car la Constitution américaine donne beaucoup plus de pouvoirs juridictionnels au gouvernement central. Si nous devons modeler notre Sénat sur celui des États-Unis, devrions-nous également imiter les Américains en ce qui concerne la répartition des pouvoirs? Les tenants de la proposition "des trois E" envisagent-ils d'enlever des pouvoirs à Don Getty et aux autres premiers ministres provinciaux? Prenons un exemple qui intéresse particulièrement l'Alberta - la juridiction sur les ressources naturelles. Aux États-Unis, toutes les ressources, excepté les pêches, sont de compétence fédérale - c'est-à-dire exactement le contraire de ce qui se passe au Canada. Les champions d'un nouveau Sénat fondé sur la proposition "des trois E" veulent-ils enlever aux provinces leur compétence en matière de ressources naturelles? Cela m'étonnerait beaucoup.

Voilà le genre de questions sur lesquelles il faut nous pencher avec soin au moment d'étudier la réforme du Sénat. Car il est impossible de changer une institution sans toucher aux autres. Nous nous en sommes rendus compte dans le cas de la Charte des droits, et du partage des pouvoirs entre les gouvernements élus et les tribunaux.

Les institutions doivent changer, comme la société change. Mais nous devons être sûrs de ce que nous faisons.

Le premier ministre a été à la fois très clair et très prudent à ce sujet pendant la dernière campagne électorale, lorsqu'il nous a mis en garde contre les solutions improvisées concernant le Québec. Cette mise en garde s'applique également aux autres changements que nous voulons apporter à la Constitution, y compris la réforme du Sénat. Nous voulons procéder à des changements qui amélioreront le Canada. Il nous faut pour cela être à la fois résolu et prudents. Voilà l'esprit dans lequel le gouvernement envisage la réunion du 30 avril, qui portera sur ce que les premiers ministres provinciaux appellent "la première priorité constitutionnelle", et c'est également l'esprit dans lequel nous envisageons l'indéniable nécessité d'une réforme du Sénat.